

Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo

Étude de faisabilité



COMPTE-RENDU
de la Deuxième Réunion de Travail Multi-acteurs
Brazzaville, Hôtel Edmond – 17 mai 2021

Sommaire

Contexte Général et Agenda de la Réunion de Travail Multi-Acteurs	3
Tables Rondes Thématiques.....	6
Table Ronde Thématique 1 : Territorialisation de l'Aménagement du Territoire	7
Introduction de la Table ronde thématique 1.....	7
Table Ronde Thématique 2 : Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes 14	
Introduction de la Table ronde thématique 2.....	14
Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 2 : Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes	18
Table Ronde Thématique 3 : Programme d'Investissement (PI) du Programme d'Utilisation Durable des Terres (PUDT)	21
Introduction de la Table ronde thématique 3.....	21
Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 3 : Programme d'Investissement du PUDT	24
Annexe 1 : Présentation d'introduction	26
Annexe 2: Feuille de présence	37

Contexte Général et Agenda de la Réunion de Travail Multi- Acteurs

1. Contexte

Le 3 septembre 2019, S.E.M. Monsieur le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), ont signé une Lettre d'intention, encadrant le soutien à la République du Congo dans sa politique de diversification économique, visant à lutter contre la pauvreté et le changement climatique. L'une des principales ambitions de la Lettre d'intention est de « **définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles** ».

À cet effet, le Conseil d'administration CAFI a requis, à travers la Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020, de l'Agence française de développement (AFD) de :

- i. préparer un Programme d'Utilisation des Terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons fixés dans la Lettre d'intention [*ci-après PUDT Phase 1*];
- ii. développer un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers. Ces investissements soutiendront des pilotes sur l'opérationnalisation du processus d'utilisation durable des terres, incluant le développement d'une agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, la mise en œuvre de schémas d'approvisionnement en énergie durable et la gestion durable des zones HSC/HVC. Ce portefeuille d'activités se concentrera sur la mobilisation d'investissements publics et privés et de pilotes de mécanismes financiers innovants (PSE, etc.) [*ci-après PUDT Phase 2*].

L'AFD a mandaté le consortium composé des entreprises ONF International, Kinomé et Salvaterra, pour réaliser l'étude de faisabilité complète du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT Phases 1 et 2).

Le Groupement ONF-International/Kinomé/Salaterra a ainsi pour mission de produire d'ici fin septembre 2021 :

- le Document de programme du PUDT Phase 1, statuant de ses grandes orientations et proposant un mode opératoire et une ventilation budgétaire pour l'ensemble de ses activités ;
- le Document de programme PUDT-Phase 2, précisant les activités de développement agricole et agroforestier soutenues au niveau départemental.

La concertation des Autorités congolaises, parmi lesquels 13 Ministères impliqués dans l'aménagement du territoire, des Organisations de la société civile, du secteur privé et des partenaires techniques et financiers est un pilier du processus de conception des deux Documents de programme du PUDT.

Outres des consultations en bilatéral, il est prévu **trois moments centraux** pour mener cette concertation à son terme : **deux réunion de travail multiacteurs** (12 et 17 mai 2021), dont les principales conclusions seront restituées lors d'un **Atelier national** (19 mai 2021).

2. Logistique et dispositions sanitaires de la première réunion de travail multiacteurs

Date et heure : lundi 17 mai 2021 de 8h30 à 15h15.

Lieu : Hôtel Edmond (24, Avenue des 3 Martyrs plateau des 15 ans)

Dispositions sanitaires : Toutes les dispositions sanitaires préconisées au Congo seront observées, notamment le respect des gestes barrières et des distances de sécurité.

3. Objectifs de la Réunion de travail multi-acteurs du 17 mai 2021

L'objectif visé par cette réunion de travail multiacteurs, à travers une concertation des parties prenantes au processus d'aménagement du territoire en République du Congo, est de **recueillir les avis, attentes et recommandations sur les premières propositions des experts pour l'élaboration et la mise en œuvre du Programme d'utilisation durable des terres.**

Les résultats de cette concertation permettront d'affiner la structure du Programme.

Une seconde réunion de travail, mobilisant les mêmes parties prenantes, sera tenue le lundi 17 mai 2021, pour poursuivre cette co-construction du Programme.

Plus spécifiquement, la Réunion du 17 mai retient l'Ordre du jour suivant :

1. Rappel des conclusions de la première Réunion de Travail Multi-acteurs
2. Présentation de la structure proposée pour le PUDT
3. Présentation du Mode opératoire proposé pour le PUDT
4. Tables rondes de concertation
 - Concertation autour de la Territorialisation de l'Aménagement du Territoire
 - Concertation autour du Mode opératoire institutionnel et de l'inclusion des Parties prenantes du PUDT
 - Concertation autour du Programme d'investissements
5. Restitution des concertations

4. Agenda de la deuxième réunion de travail multi-acteurs du PUDT

De	A	Activité		
8h30	9h00	Enregistrement et installation des Participants		
9h00	10h15	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des conclusions de la première Réunion de Travail Multi-acteurs (15 min) • Présentation de la structure proposée pour le PUDT (30 min) • Présentation du Mode opératoire proposé pour le PUDT (15 min) • Échanges sur les propositions et l'organisation de la Réunion (15 min) 		
10h15	10h45	Pause-café		
10h45	12h30	Table ronde 1. « Territorialisation de l'Aménagement du Territoire »	Table ronde 2. « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes »	Table ronde 3. « Programme d'investissements »
12h30	13h30	Pause déjeuner		
13h30	14h00	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution de la Table ronde thématique « Territorialisation de l'AT » (15 min) • Échanges sur les propositions de la table ronde « Territorialisation de l'AT » (15 min) 		
14h00	14h30	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution de la Table ronde thématique « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes » (15 min) • Échanges sur les propositions de la table ronde « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes » (15 min) 		
14h30	15h00	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution de la Table ronde thématique « Programme d'investissements » (15 min) • Échanges sur les propositions de la table ronde « Programme d'investissements » (15 min) 		
15h00	15h15	Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs 2		

Tables Rondes Thématiques

Table Ronde Thématique 1 : Territorialisation de l'Aménagement du Territoire

Introduction de la Table ronde thématique 1

1. **Bref contexte de l'Aménagement du territoire**

Au début des années 2000, la République du Congo a cherché à la fois à renforcer son processus de décentralisation (à partir de 2003) et à établir un cadre et une stratégie pour l'AT. C'est ainsi qu'un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) a été élaboré en 2005. Malheureusement, ce document stratégique n'a pas permis de relever tous les défis complexes et multisectoriels de l'aménagement du territoire au Congo.

Ainsi, les pratiques d'affectation des terres en République du Congo ont longtemps manqué de coordination stratégique et d'harmonisation intersectorielle, ce qui a eu tendance à générer des affectations parfois désordonnées et sous-optimales sur le territoire national. Dans certains cas, ces affectations de terres génèrent des superpositions de concessions pour des secteurs divers tels que les forêts, les mines, les hydrocarbures, l'agriculture ou encore les aires protégées. Il arrive aussi que ces affectations non coordonnées génèrent des conflits plus ou moins complexes à gérer.

La loi n°43-2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), approuvée en octobre 2014, fixe *"le cadre légal de la politique d'aménagement du territoire au Congo"*, *"dans le respect des objectifs et principes du développement durable"* (Art. 1). Elle vise notamment à *"doter le pays d'une organisation spatiale équilibrée et de réseaux d'infrastructures et d'équipements structurants."* Elle doit permettre d'articuler *"l'ensemble des orientations, des stratégies et des actions sur le territoire"* (Art. 2).

L'Article 41 de la LOADT liste les documents stratégiques de l'AT devant être élaborés pour cadrer et guider les choix stratégiques du gouvernement en matière d'AT. Parmi ces documents, trois sont particulièrement pertinents pour le PUDT :

- **Le SNAT ;**
- **Le Code de l'aménagement du territoire (CAT) ;**
- **Les Schémas et plans départementaux d'aménagement du territoire (SDAT et PDAT).**

Le **Plan national d'affectation des terres (PNAT)** n'est pas explicitement cité dans la LOADT mais il est fait référence à *"une politique d'affectation des terres qui garantit le développement concomitant des différents secteurs d'activités et respecte les différentes formes de propriétés foncières."*

2. La territorialisation de l'aménagement du territoire : éléments de compréhension

Concept : La territorialisation est une approche des politiques publiques qui met l'accent sur les spécificités de chaque territoire, par opposition à une approche verticale divisant l'action publique en secteurs d'activités cloisonnés. Ainsi, La territorialisation des politiques publiques implique le passage d'une politique uniforme, pour laquelle les mêmes règles sont applicables sur l'ensemble du territoire de compétence, à une politique adaptée aux spécificités des espaces identifiés.

La territorialisation implique donc de renforcer le rôle des acteurs locaux dans la détermination des choix d'aménagement qui impactent leur territoire. Cet enjeu renvoie à la répartition des responsabilités entre les échelons déconcentrés (délégation de pouvoir de l'autorité centrale) et décentralisés (transfert de pouvoir de l'autorité centrale), ainsi que la question de la participation des acteurs non-étatiques dans le processus de décision et de mise en œuvre des choix d'aménagement.

3. Objectifs et principaux Jalons relatifs à l'Aménagement du territoire dans la Lettre d'intention CAFI-République du Congo

Objectif « Aménagement du territoire » de la LOI :

Développer, adopter et mettre en œuvre un plan national d'affectation des terres (PNAT), un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) et des Schémas Départementaux d'Aménagement du Territoire (SDAT) qui organisent et optimisent l'utilisation des terres par les différents secteurs économiques nationaux en vue de :

- promouvoir le développement durable aux échelles nationale et locale ;
- appuyer la politique de diversification économique du pays ;
- améliorer le climat des affaires permettant une mobilisation accrue des investissements ;
- réduire l'impact sur les forêts, et
- garantir un DFP.

Le PNAT reposera notamment sur la constitution du DFP, les principes de non-conversion des forêts HSC/HVC, de protection et gestion durable des zones de tourbières afin qu'elles ne soient ni drainées ni asséchées, de conversion limitée et neutre en carbone des forêts non-HSC/HVC, de compensation pour les pertes en biodiversité et carbone, de respect des droits fonciers coutumiers et permettra de résoudre et prévenir des conflits d'usages des terres.

Jalons relatifs à l'Aménagement du territoire :

- Jalon 1.1. : Concertations et validation du PNAT, SNAT et SDAT
- Jalon 1.4. : Révision et harmonisation du cadre juridique pour les attributions de « contrat
- Jalon 1.7 Les nouvelles affectations, tous secteurs confondus, sont réalisées à compter de 2020, de manière transparente et concertée avec un contrôle préalable des usages afin d'éviter les chevauchements incompatibles dans les zones rurales.
- Jalon 1.8. : Une cartographie nationale de tous les « contrats d'utilisation des terres » (cadastre) est produite et mise à disposition du public.
- Jalon 1.9. : Des cadres de concertation du secteur privé, de la société civile, des ministères sectoriels clés et du Ministère en charge de l'Aménagement du territoire sont mis en place pour résoudre les conflits.
- Jalon 2.2 Un texte réglementaire spécifique, qui précise les modalités de reconnaissance et sécurisation des droits fonciers coutumiers des Populations Autochtones, est adopté et mis en œuvre à l'horizon 2023.
- Jalon 2.3 Un mécanisme de recours et de résolution des conflits fonciers est mis en place et est opérationnel.
- Jalon 2.6 Un cadastre foncier croisé (cadastre minier, cadastre pétrolier, cadastre agro-industrie, cadastre forestier) est élaboré.
- Jalon 5.3 Une procédure d'allocation transparente des terres agricoles et agroforestières est définie et adoptée.
- Jalon 6.1 Un texte réglementaire précisant les dispositions d'attribution concertée des terres à l'exploitation des mines, des hydrocarbures et à la réalisation des projets d'infrastructures est élaboré et adopté.

4. Propositions de thèmes et problématiques à discuter en table ronde

- Le dialogue et la concertation inter-acteurs au niveau local : quelles idées et propositions pour un processus participatif et inclusif ?
- La répartition des rôles entre les acteurs institutionnels au niveau local : quelle place donnée aux institutions décentralisées ? Aux institutions déconcentrées ?
- La répartition des rôles entre échelon national et échelon local : comment concilier prise en compte des spécificités et enjeux locaux et la recherche d'une nécessaire cohérence et solidarité nationales ?

5. Les références juridiques des outils de l'Aménagement du territoire

A. Schéma National d'Aménagement du Territoire

Fondement juridique dans la LOADT

Article 42 : Le schéma national d'aménagement du territoire est le cadre de référence de l'action territoriale de l'État, des collectivités locales, des entreprises et de l'ensemble des partenaires au développement. Il contient les prescriptions majeures destinées à garantir la cohérence des politiques sectorielles. Ces prescriptions conduisent à l'organisation d'espaces urbains et ruraux plus attractifs, au relèvement du niveau de l'emploi, à l'exploitation durable des ressources du sol et du sous-sol et à la stimulation de l'investissement privé.

Article 45 : Dans un délai de vingt ans, à compter de la date d'approbation du schéma national d'aménagement du territoire, les principales opérations d'unification du territoire sont terminées et susceptibles de permettre au Congo d'assurer au mieux sa vocation de pays de transit.

B. Schéma Départemental d'Aménagement du Territoire

Fondement juridique dans la LOADT

Article 49 : Le schéma départemental d'aménagement du territoire définit les choix fondamentaux en matière de localisation des infrastructures, des équipements et des services d'intérêt départemental et/ou local. Le schéma départemental d'aménagement du territoire s'inspire des orientations du schéma national d'aménagement du territoire et des documents de politique économique.

Article 50 : Le schéma départemental d'aménagement du territoire est élaboré et adopté par le conseil départemental et ou municipal, après avis de la commission départementale et/ou municipale d'aménagement du territoire prévue aux articles 109, 110 et 111 de la présente loi. Le schéma départemental d'aménagement du territoire est assorti de plans de mise en œuvre. Il a une validité de vingt ans.

C. Plan national d'affectation des terres

Fondement juridique dans la LOADT

Pas de mention du PNAT.

Mais mention du PNAT dans Loi n°16-2000 du 20 Novembre 2000 portant code forestier : « Article 174 : En attendant l'élaboration et l'adoption d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT), le Domaine Forestier de l'État (DFE) comprend :

- toutes les forêts telles que stipulées à l'article 2, premier alinéa,
- les périmètres de reboisement ayant régulièrement fait l'objet d'une procédure de classement. »

4/ Code de l'Aménagement du Territoire

Fondement juridique dans la LOADT

Article 46 : Le code d'aménagement du territoire fixe les règles pour l'occupation rationnelle de l'espace, la protection des zones de sauvegarde, l'accès au capital domanial, l'exercice de certaines activités économiques et l'exploitation des ressources naturelles. Il harmonise les prescriptions contenues dans les lois et règlements en matière de politique spatiale, oriente l'élaboration des codes sectoriels, assure l'adaptation des dispositions réglementaires en vigueur et définit les orientations en matière d'affectation des terres.

5/ Commission Départementale de l'Aménagement du Territoire (CDAT)

Fondement juridique de la CDAT : LOADT et décret d'application 2017-228

Article 2 (décret) : La commission départementale d'aménagement du territoire est un organe de concertation placé sous l'autorité du préfet de département.

Article 3 (décret) : La commission départementale d'aménagement du territoire veille à la cohérence des projets d'équipement ainsi que des actions territoriales de l'État et des collectivités locales, dans le respect des orientations du schéma national d'aménagement du territoire. Elle donne des avis sur les schémas départementaux et sur toutes les questions d'aménagement du territoire qui lui sont soumises.

Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 1 : Territorialisation de l'Aménagement du Territoire

Les travaux de l'atelier multi-acteurs de restitution de l'Étude de faisabilité du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo se sont déroulés à Brazzaville, les 12 et 17 mai 2021, à l'Hôtel Edmond.

Le **Groupe de travail « Territorialisation de l'Aménagement du Territoire »** est composé ainsi qu'il suit :

Animateur.trice : Legendre Rémi (équipe de faisabilité)

Rapporteur.trice : Goma Hugues Bruno, IGN

Membres :

- Dianga Daniel, MAETGT
- Moudiongui Thècle, MAETGT
- Mangouende Joseph, WRI
- Mpo Modeste, MID
- Kiyindou Yambo, OCDH
- Manu Madikou Maïda, MHC
- Lenckonou Laurel, MHC

I – Remarques de fond du Groupe de travail sur les sujets abordés

Sujets	Observations
Le dialogue et la concertation inter-acteurs au niveau local	<p>Des cadres de dialogue multi acteurs existent au niveau local, par exemple au niveau forestier avec les Comités de concertation de l'économie forestière, qui constituent une instance intéressante, mais dont la pérennité pose question.</p> <p>Il existe aussi des comités de gestion et de développement communautaire au niveau villageois, qui mérite d'être développée. Mais leur articulation avec la décentralisation doit être approfondie.</p> <p>Le CLIP est un dispositif très important, qu'il faudrait harmoniser entre les différentes approches sectorielles.</p> <p>Il serait utile d'avoir une meilleure connaissance de ces différentes instances au sein d'un même territoire, afin de les intégrer dans un cadre global de concertation, par exemple au niveau des départements.</p>
La répartition des rôles entre les acteurs	<p>L'aménagement du territoire étant une nouvelle thématique, les parties prenantes au niveau local ne maîtrisent pas tous ses enjeux, ce qui pose problème quand il s'agit d'organiser la répartition des rôles.</p>

institutionnels au niveau local	<p>Même si des textes existent, dans la pratique, les élus locaux et les représentants des services déconcentrés ne coordonnent pas leur action et ne maîtrisent pas forcément l'organisation de la répartition des compétences.</p> <p>Il existe un réel besoin d'expliquer les concepts de déconcentration et de décentralisation, qui ne semblent pas bien appréhendés.</p> <p>Les compétences des élus et des cadres des collectivités locales sont très faibles et doivent être renforcées. Notamment, il faudrait mettre les conseils départementaux en capacité de réfléchir à ce qui est bon pour leur territoire, à avoir une vision proactive de l'aménagement du territoire, et pas seulement à être en mesure de donner un avis sur des projets qui sont dictés par l'échelon central, ou des projets d'initiative privée.</p> <p>Les outils de la planification territoriale, donc les cadres juridiques existent, n'existent pas ou peu et doivent être développés.</p> <p>Des textes de lois aux conseils départementaux existent pour le transfert de compétences en matière de santé, d'éducation routier, mais pas pour l'aménagement du territoire. Il serait utile de combler cette lacune.</p>
---------------------------------	---

II – Autres observations finales et transversales (libre expression)

RAS

Table Ronde Thématique 2 : Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes

Introduction de la Table ronde thématique 2

1. Le contexte sur les thématiques Mode opératoire institutionnel et inclusion des PP.

1.1 Mode opératoire

Le Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) est un programme qui porte en premier lieu sur **l'Aménagement du territoire et la planification spatiale de l'affectation et de l'utilisation des terres** en République du Congo. Conformément aux Jalons de la Lettre d'intention CAFI-République du Congo et aux orientations de la LOADT (2014), le PUDT prévoit notamment de contribuer à l'élaboration d'un Plan national d'affectation des terres (PNAT), d'un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), d'un Code de l'aménagement du territoire (CAT) et de Schémas départements d'aménagement du territoire (SDAT).

Le PUDT prévoit également la mise en œuvre d'activités dans les secteurs de la **forêt** (HCV-HCS, DFP, etc.), de **l'agriculture** (potentialités agricoles, DAP, etc.) et de **l'environnement** (tourbières, etc.).

Ainsi, l'étude de faisabilité a identifié à ce stade **quatre Ministères clés** (à confirmer/réviser après nomination du nouveau gouvernement) qui devraient être impliqués à des degrés divers dans la coordination, la gestion et la mise en œuvre d'activités devant permettre de contribuer à l'atteinte de Jalons de la Lettre d'intention CAFI-République du Congo :

- Le Ministère de l'Aménagement, de l'Équipement du territoire et des Grands travaux (MAETGT) ;
- Ministre de l'Économie forestière (MEF) ;
- Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP) ;
- Ministre du Tourisme et de l'Environnement (MTE).

La maîtrise d'ouvrage du programme devrait être confiée au MAETGT qui sera responsable de la coordination d'ensemble et de la mise en œuvre des activités relatives à l'Aménagement du territoire au travers d'une Unité de Coordination de Programme (UCP). La mise en œuvre des activités sectorielles sera gérée par chacun des Ministères sectoriels clés au travers de trois Unités de gestion de projet (UGP) forêt (MEF), agriculture (MAEP) et environnement (MTE).

L'Agence française de développement (AFD) sera le partenaire d'exécution du PUDT, en charge du suivi et de la gestion fiduciaire des fonds alloués par CAFI et l'AFD.

Des partenaires techniques seront impliqués dans certaines activités. Il s'agit notamment du CIRAD, de WRI, du CIFOR, de WCS et de WWF. D'autres prestations seront confiées à des bureaux d'études au travers de processus de sélection par Appel d'offre.

Enfin, le pilotage stratégique du PUDT sera assuré par un **Comité de pilotage (COPIL)** qui intégrera les principaux Ministères concernés, le secrétariat CAFI, l'AFD, des représentants du secteur privé et de la société civile.

1.2 Engagement des parties prenantes

L'engagement des parties prenantes dans le processus d'affectation des terres et d'aménagement du territoire est explicitement évoqué dans la législation congolaise. Les références ci-après ne constituent pas une liste exhaustive du cadre juridique.

La **loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT)** de la République du Congo repose en effet sur les principes de coordination, de participation et de concertation (Article 5).

Tableau 1 : Les formes d'inclusion des parties prenantes dans la LOADT de 2014

Principes	Objectifs et stratégies	Échelle	Acteurs
Coordination	- Intégrer les politiques sectorielles ; - Garantir le lien entre les interventions nationales et les actions d'aménagement départementales, municipales et locales.	Nationale	Sous l'égide du Ministère en charge de l'aménagement du territoire
Participation	- Prendre en compte la représentativité des principaux acteurs dans la définition de la politique de mise en valeur des espaces départementaux, municipaux et locaux.	Départementale Municipale Locale	Concerne notamment les élus locaux, la société civile et les ONG de développement.
Concertation	- Garantir l'harmonisation des opérations d'aménagement à différents niveaux.	Nationale Ministérielle Départementale	

La **loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier** stipule en son article 5 que « *Les collectivités locales, les communautés locales et les populations autochtones expriment leur consentement libre, informé et préalable à l'occasion de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des actions et décisions les concernant en matière d'exploitation et de gestion durable des ressources forestières* ». Elle prévoit également explicitement que le classement d'une forêt s'accompagne du principe de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) des populations affectées et de consultation des organisations de la société civile.

Le **Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones** stipule que le Consentement Libre et Préalable doit être obtenu pour protéger des sites sacrés, culturels ou spirituels qui pourraient être affectés par des travaux d'aménagement, d'exploitation des ressources ou de construction d'ouvrages ; la création de parcs nationaux et d'aires protégées ; la création de zones économiques ; la création de sites touristiques.

Le **décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique** stipule, en application de la loi n°5 – 2011 du 25 février 2011, que « *Le processus de consultation des populations autochtones est obligatoire dans tous les projets de développement, notamment les projets d'aménagement du territoire et d'exploitation des ressources naturelles ayant un impact sur les communautés autochtones et locales ainsi que sur leurs savoir-faire traditionnels* ». [Article 3.]

De ce fait, le PUDT devra intégrer et inclure largement les différentes parties prenantes concernées par l'Aménagement du territoire et les activités sectorielles prévues en forêt, agriculture et environnement. Il s'agira notamment :

- des autres Ministères concernés par l'aménagement du territoire : mines, hydrocarbures, affaires foncières, décentralisation, transports, etc.
- du secteur privé au travers de ses organisations représentatives ;
- de la société civile et des représentants des Communautés locales et peuples autochtones (CLPA).

Les modalités de cette participations et inclusion sont un sujet clé de discussion de la présente table ronde thématique.

2. Jalons de la Lettre d'Intention CAFI concernés par l'inclusion des PP

Jalon Décembre 2025

1.4 Le cadre juridique (codes intersectoriels et sectoriels) pour les attributions et le règlement des conflits de superposition des « contrat d'utilisation des terres » en zone rurale est révisé, harmonisé et adopté. [...] Il assure la reconnaissance et le respect des droits coutumiers et modernes sur les terres.

Jalon Décembre 2025

2.1 La loi foncière adoptée par le gouvernement permet de s'assurer que les processus de délivrance des titres fonciers privés et de constitution des réserves foncières de l'État sont effectués en concertation nationale et reconnaissent et prennent en compte :

- L'absence de conflits de superposition des titres avec d'autres titres fonciers, les forêts du DFP et les « contrats d'utilisation des terres »
- Les droits fonciers coutumiers des populations autochtones comme prévu par la loi n°5-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones.

Jalons intermédiaires Décembre 2023

2.3 Un mécanisme de recours et de résolution des conflits fonciers est mis en place et est opérationnel.

Jalons intermédiaires Décembre 2022

4.7 Les textes d'application du code forestier font l'objet d'un processus de concertation de l'ensemble des parties prenantes transparent préalablement à leur adoption, à travers des structures et processus existants.

Jalons Décembre 2025

6.1 Dans le cas de superposition des titres avec d'autres titres fonciers et les « contrats d'utilisation des terres » existants, la procédure d'allocation doit s'assurer que les titulaires des titres soient effectivement consultés et que des accords prévenant tout conflit d'affectation soient élaborés de manière consensuelle à travers un mécanisme de Consultation Libre et Informée Préalable.

Jalons intermédiaires Décembre 2023

6.6 Un cadre de concertation inclusif (Gouvernement, secteur privé, société civil et partenaires techniques et financiers) est mis en place et identifie des solutions permettant de réduire l'impact, direct et indirect, des activités minières et pétrolières sur les ressources forestières et les zones de tourbière.

3. Thèmes de la Table Ronde Mode opératoire institutionnel et inclusion des PP

- Echanger sur le mode opératoire du PUDT et notamment la coordination et le partage des tâches entre les quatre Ministères clés au travers d'une UCP et de trois UGP.
- Echanger sur les modes d'implications des autres Ministères, du secteur privé et de la société civile au travers du dialogue multi-acteur et de cadres de concertation et de participation inclusifs.
- Identifier les différents niveaux (sectoriel, territorial, national) et les différentes modalités de la concertation (information, CLIP, coordination...).
- Identifier les parties prenantes selon les concertations et définir les cadres de concertation pertinents.

Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 2 : **Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes**

Les travaux de l’atelier multi-acteurs de restitution de l’Étude de faisabilité du Programme d’utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo se sont déroulés à Brazzaville, les 12 et 17 mai 2021, à l’Hôtel Edmond.

Le **Groupe de travail « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes »** est composé ainsi qu’il suit :

Animateur.trice.s : Anis CHAKIB et Caroline BROUDIC (équipe de faisabilité)

Rapporteur.trice : Cherubin Brice OUISSIKA, PF CAFI du MEF

Membres :

- Judith-Flore YOUDI-MALANDA, Attaché à l’agriculture/PF APOI (MAEP) ;
- Grégoire NKEOUA (équipe de faisabilité) ;
- Inès MUOUKANI (Coordinatrice des Programmes, Comptoir Juridique Junior) ;
- Laureatte BALONGANA (Resp. des Programmes, ODDHC) ;
- Etienne PAKA, (DG, IGN Congo) ;
- Ghislain NGANONGO (Chef de bureau, MAETGT) ;
- Belmont TCHOUMBA (Coordonnateur progr forêt, WWF) ;
- Christian MOUNZEO (Coordonnateur national (Rencontre pour la Paix et les Droits de l’Homme) ;
- Jean NGANGA (Coordonnateur RENADIAC).

I – Remarques de fond du Groupe de travail sur les sujets abordés

Sujets	Observations
Echanges sur le mode opératoire du PUDT	<ul style="list-style-type: none"> • Un participant a demandé quelle implication ou représentativité de la société civile et des CLPA était prévue au sein de l’UCP, des UGP et du COPIL ? Il a été répondu que l’UCP et les UGP étaient sous la responsabilité des Ministères et que la société civile serait plutôt représentée dans le COPIL et consultée/associée à différentes activités du PUDT. • Remarque d’un participant sur les possibles chevauchements de missions et compétences entre l’UCP, les UGP et le COPIL. Ce point sera à bien clarifier dans le document de programme. • Remarque de plusieurs participants sur l’absence d’UGP au sein du Ministère en charge de l’AT (MAETGT) dans la proposition de mode opératoire. Le Décret 2020-347 du 4 septembre 2020 prévoit à son Article 17 : « <i>Les Unités de gestion sont chargées de la gestion des programmes et projets. Elles sont animées par des coordonnateurs qui rendent compte directement au Secrétaire Permanent de la mise en œuvre de la Lettre d’intention.</i> » Il n’est pas fait référence à la possibilité d’avoir une UCP dans ce Décret mais cela est lié au fait qu’il est antérieur au cadre programmatique CAFI-République du Congo qui a identifié le PUDT.

	<p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Etudier attentivement la possibilité de créer 4 UGP (au lieu de 3), dont une UGP au sein du MAETGT. ○ Trouver la bonne articulation entre l'UCP et les UGP pour une mise en œuvre efficace et un partage clair des responsabilités. ○ L'UCP veille à la coordination d'ensemble du Programme et à la consolidation des contributions des UGP. Chaque UGP est responsable de la mise en œuvre des activités dont elle est responsable et du suivi-technique et financier de ces dernières.
<p>Implication des autres parties prenantes dans le PUDT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le COPIL prévoit d'impliquer les principaux Ministères concernés par l'AT (au sens large) ainsi que des représentants du secteur privé, de la société civile et des bailleurs (CAFI, AFD). • Le cadre de redevabilité du PUDT doit impliquer la société civile pour s'assurer que les normes environnementales et sociales sont prises en compte et que le cadre d'engagement des parties prenantes est mis en œuvre. • A titre d'information, l'OCDH a cartographié une vingtaine de villages (méthode de cartographie villageoise participative : identification des zones d'usages, sites sacrés, etc.), principalement dans la Lékoumou, la Sangha et Kouilou. Projet de cartographie participative appuyé par Rainforest Foundation UK. Les cartes sont disponibles sur internet et en version numérique. Les territoires cartographiés n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance officielle par le Ministère des affaires foncières. <p>Recommandations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il faut veiller à ce que l'implication de la société civile ne soit pas uniquement symbolique. Il faut des cadres de concertation adaptés. A l'inverse, les représentants de la société civile doivent démontrer une vraie volonté et des capacités de participer au débat et d'être force de proposition. ○ Il faut veiller à ce que les objectifs et activités du PUDT soient vulgarisés au niveau local/départemental. Le niveau local qui connaît le « terrain » peut aussi devenir force de proposition pour les processus nationaux de l'AT, par exemple au travers du processus d'élaboration des SDAT.
<p>Cadres de concertations pertinents pour le PUDT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau local, la LOADT (2014) et le Décret 2017-228 prévoit la mise en place de Commissions départementales (et municipales) de l'AT. Les CDAT sont placées sous l'autorité du Préfet et le secrétariat technique est assuré par les DDAT. Il semble que certaines de ces CDAT aient été mises en place mais elles sont peu fonctionnelles à ce jour. • Les Commissions de gestion et de développement communautaire (au niveau municipal et villages) sont relativement rares et certainement peu opérationnelles. <p>Recommandations</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Le PUDT pourrait faire un état des lieux / une évaluation du fonctionnement et moyens des cadres de concertation départementaux (CDAT) et locaux existants afin d'envisager des renforcements de capacités ciblés et adaptés aux besoins. Ce qui implique un budget.

	<ul style="list-style-type: none">○ Au niveau local, il existe différents cadres de concertations (au sein des concessions forestières aménagées, dans le cadre du processus REDD, au niveau villages ou départements). Certains sont peu opérationnels. Il faudrait structurer, mettre en cohérence ces différents cadres pour créer du lien entre l'échelle locale et le national.
--	--

II – Autres observations finales et transversales (libre expression)

WRI : Qu'est ce qui pourrait être fait dans le cadre du PUDT pour valoriser les initiatives de cartographies participatives et contribuer à la reconnaissance des droits des populations.

Réponse consultant : Les enjeux liés à l'existence de différents textes règlementaires qui traitent de la reconnaissance des droits des populations (loi de 2011, loi foncière 2018, codes sectoriels, etc.), y compris sur le plan foncier ont bien été identifiés. De même, les initiatives de cartographies villageoises passées ont été identifiées ainsi que l'intérêt de ces approches en lien avec le CLIP. Le PUDT devra néanmoins rester modeste sur ces questions car le cadre règlementaire en vigueur (en particulier la loi foncière 2018) ne permet pas d'envisager des avancées majeures en matière de reconnaissance des droits des populations. Les éventuelles réformes à mettre en œuvre sont politiques. Il est à ce stade envisagé de réaliser une étude et des consultations pour proposer des recommandations destinées à harmoniser les lois et réglementations existantes sur les questions de reconnaissance des droits fonciers des populations. Des projets pilotes de cartographies villageoises pourraient être mis en œuvre dans le cadre de l'élaboration des SDAT pilotes.

Table Ronde Thématique 3 :

Programme d'Investissement (PI) du

Programme d'Utilisation Durable des

Terres (PUDT)

Introduction de la Table ronde thématique 3

1. Rappel sur le contexte du PUDT

1.1 Les deux volets du PUDT

Le 3 septembre 2019, S.E.M. Monsieur le Président de la République du Congo et le Président de la République française, pour le compte l'Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale (CAFI), ont signé une Lettre d'intention, encadrant le soutien à la République du Congo dans sa politique de diversification économique, visant à lutter contre la pauvreté et le changement climatique. L'une des principales ambitions de la Lettre d'intention est de « **définir et mettre en œuvre une politique d'aménagement du territoire, dans une optique d'affectation et d'utilisation durables des terres et des ressources naturelles** ».

À cet effet, le Conseil d'administration CAFI a requis, à travers la Note de décision EB.2020.15 du 5 octobre 2020, de l'Agence française de développement (AFD) de :

- i. préparer le volet Aménagement du Programme d'Utilisation des Terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons fixés dans la Lettre d'intention **[PUDT 1]** ;
- ii. développer un portefeuille d'activités pour la mise en œuvre d'investissements opérationnels dans les secteurs agricoles et forestiers du PUDT. Ces investissements soutiendront des pilotes sur l'opérationnalisation du processus d'utilisation durable des terres, incluant le développement d'une agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, la mise en œuvre de schémas d'approvisionnement en énergie durable et la gestion durable des zones HSC/HVC. Ce portefeuille d'activités se concentrera sur la mobilisation d'investissements publics et privés et de pilotes de mécanismes financiers innovants (PSE, etc.) **[PUDT 2]**.

L'Agence française de développement (AFD) sera le partenaire d'exécution du PUDT, en charge du suivi et de la gestion fiduciaire des fonds alloués par CAFI et l'AFD. Des outils financiers complémentaires de l'AFD ou PROPARGO pourraient être mobilisés (selon les besoins).

1.2 Vulgarisation des types d'outils de financement

Les principaux outils, ou modalités, de financement sont les suivants classiquement mobilisés sont :

- **la subvention** – Les montants attribués aux porteurs de projet, selon des conditions d'éligibilité définies, sont des dons ;
- **le prêt** – Les montants attribués aux porteurs de projet, selon des conditions d'éligibilité définies (notamment apports en fonds propres et garanties), sont en totalité versés par un organisme bancaire (ou un projet) et doivent être remboursés selon des conditions (notamment taux d'intérêt, délais de remboursement, éventuels décalages des échéanciers de remboursement) à définir ;
- **le prêt à coûts partagés** – Les montants attribués aux porteurs de projet, selon des conditions d'éligibilité définies (notamment apports en fonds propres et garanties), sont en partie versés par un organisme bancaire (ou un projet) et par le porteur de projet. Les fonds versés par l'organisme bancaire (ou le projet) ne sont pas nécessairement à rembourser. Si ces fonds sont à rembourser, des conditions (notamment taux d'intérêt, délais de remboursement, éventuels décalages des échéanciers de remboursement) sont définies ;
- **les fonds fiduciaires** – Un capital de départ est constitué, il est placé sur les marchés boursiers afin d'être fructifié. Les intérêts dégagés permettent de financer des projets sous forme de subvention ou de prêt (simple ou à coûts partagés) ;
- **les fonds revolving** – Le système est le même que celui du prêt, avec des remboursements décalés dans le temps (une fois que les investissements commencent à porter leurs fruits, par exemple qu'un cacaoyer planté commence à produire des cabosses). Les remboursements des premiers bénéficiaires permettent d'octroyer des prêts à de nouveaux bénéficiaires. Il n'existe pas de principe de rentabilité du capital de départ (portée par la banque ou le projet).

1.3 Autres constats actuels

Plusieurs études, rapports d'évaluation de projets financés par des bailleurs de fonds et discussions menées avec les parties prenantes au Congo dans le cadre de l'étude de faisabilité du PUDT amènent à dresser les constats suivants :

- le secteur bancaire au Congo n'est pas en mesure d'analyser correctement les risques associés au secteur agricole, ayant pour conséquence de limiter les accords aux dossiers de financement proposés et/ou proposer des taux d'emprunts biaisés par méconnaissance (et donc sur évalués) ;
- souvent, les porteurs de projets dans le secteur agricole ne sont pas assez solides pour proposer des business plan bancables ;
- il semble difficile de fournir des subventions à ce secteur sans accompagnement. Pour financer le secteur agricole il convient donc de prévoir un accompagnement double titre i) financier (montage d'un dossier de financement, organisation et gestion d'une entreprise, etc.) et ii) technique (purement agricoles, système de culture, etc.).

Il en résulterait, en première analyse, que pour financer le développement du secteur agricole, à court terme, il serait nécessaire de mettre en place des dispositifs de financement *ad hoc* qui ne soient pas nécessairement adossés au système bancaire de la place. Le système bancaire en place pourrait prendre le relais à moyen terme (et dans tous les cas après le PUDT). Dans tous les cas des accompagnements aux porteurs de projets, notamment les plus petits, est à prévoir.

Le tissu industriel agricole au Congo est faiblement développé et structuré (à l'exception de quelques moyennes et grandes entreprises), notamment concernant les filières prioritaires 0-déforestations (cacao, huile de palme, vivrier, bananes).

Il en résulterait, en première analyse, une difficulté – voire incompatibilité - à financer le développement de filières agroforestière « *partant de zéro* » avec des taux de retours sur investissement supérieurs ou égaux à 5 ans (durée du PUDT).

2. Thèmes de la Table Programme d'Investissement (PI) du PUDT

- Vos retours d'expérience sur des projets (PDAC, fonds de développement agricole, etc.)
- Échanger sur les types d'outils de financement décrits en 1.2 afin de proposer des recommandations pour le PI du PUDT
- Échanger sur les constats actuels décrits en 1.3 afin de proposer des recommandations pour le PI du PUDT
- Identifier des projets, investissements, pilotes pour le PI du PUDT. La réflexion doit intégrer la pérennité après le PUDT.

Restitution des Travaux de Groupe de la Table ronde thématique 3 : **Programme d'Investissement du PUDT**

Les travaux de l'atelier multi-acteurs de restitution de l'Étude de faisabilité du Programme d'utilisation durable des terres (PUDT) en République du Congo se sont déroulés à Brazzaville, les 12 et 17 mai 2021, à l'Hôtel Edmond.

Le **Groupe de travail « Territorialisation de l'Aménagement du Territoire »** est composé ainsi qu'il suit :

Animateur.trice : Baptiste MARQUANT (Expert étude de faisabilité)

Rapporteur.trice : Barthelemy MBOU-OKOURI (MEDD)

Membres :

- Joël LOUMETO (MEF)
- Sam NZIENGUI-KASSA (WWF)
- Eric FORNI (CIRAD)
- Marcel KOUBEMBA (MAEP)
- Teodyl NKUINTCHUA (WRI)
- Morgane COURNARIE (WCS)
- Louis NTOUMBOU MABOUNDOU (FGDH, société civile)
- Fiacre OPO URBAIN (MMG)
- Davy MAHOUNGU MAZENGUI (UNICONGO)
- Richard EBA'A ATYI (CIFOR)

I – Remarques de fond du Groupe de travail sur les sujets abordés

Sujets	Observations
Constats actuels : - faiblesse des banques locales pour financer le secteur agricole - le manque de structuration du secteur privé agricole	<ul style="list-style-type: none"> • Les banques commerciales ne sont pas capables de financer le secteur agricole. Les banques investissent dans des secteurs connus (retour sur investissement rapide). • Les banques doivent être rassuré du remboursement lors de l'octroi des prêts. Une possibilité, entre autres, est l'accompagnement des banques avec des fonds de garanties afin • Les banques n'arrivent pas à apprécier le risque des projets agricoles et forestiers ni à les estimer à leur juste valeur
Vos retours d'expérience sur des projets	<ul style="list-style-type: none"> • PDAC, les financements n'arrivent pas au bon moment, après saison adaptée à plantation (cas en 2020) • Difficulté à avoir des retours des producteurs, nécessité de mettre un réseau auprès des producteurs • Le Crédit Agricole (années 80), le Ministère avait mis en place un Fonds Agricole avec les institutions bancaires. Des résultats probants ont été atteints, puis des difficultés avec le Ministère des Finances et manque d'appui technique • Petits producteurs ne veulent pas prendre de prêt car pas de confiance dans l'arrivée des fonds et crainte de ne pas pouvoir rembourser

<p>Types d'outils de financement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subvention - prêt - prêt à coûts partagés - fonds fiduciaires - fonds revolving 	<ul style="list-style-type: none"> • Prêt : critères de remboursement selon la taille de l'activité, la chaîne de valeur et la durée d'entrée en production. Prendre en compte les spécificités des petits producteurs • Attribution selon taille de l'exploitation • Fonds regroupement, permet de prendre le relais • Les mécanismes de financements des banques classiques peuvent convenir à des commodités (cacao, palmier à huile) mais difficilement aux produits vivriers • Mobiliser les intermédiaires des filières qui sont plus crédibles au niveau des banques (acheteur cacao, par exemple) : utiliser les maillons aval pour financer l'amont (production). Cela nécessite un accompagnement technique.
<p>Identifier les projets, investissements pilotes. Avec pérennité après le PUDT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un fonds de développement agricole spécifique durant le projet. Il pourrait être alimenté par le Fonds Vert pour le Climat, le Fonds Bleu, les marchés carbonés, etc. • Mettre en place des Partenariats Publics Privés en définissant des critères de contribution • Autres modalités de financement : des entreprises, des fonds carbone de type ERP, des Partenariats Publics Privé qui n'attendent pas forcément de retour sur investissement. Il y a une nécessité d'accompagner techniquement la mise en œuvre car le partenaire privé ne le fera pas. • Pour la conservation des forêts et des tourbières, qui ne sont pas rémunérateur, il faut mobiliser des mécanismes de compensations • Pour accéder aux financements : utiliser des plateformes sectorielles des filières agricoles, des organisations patronales, etc. • Créer un système, comme un observatoire, d'informations sur les marchés agricoles et de niche

II – Autres observations finales et transversales (libre expression)

RAS

Annexe 1 : Présentation d'introduction

Étude de faisabilité
Programme d'utilisation durable des terres (PUDT)
Réunion de travail multi-acteurs #2

17 mai 2021, Brazzaville



1

Programme de la journée



2

Programme de la journée

De	A	Activité			
8h30	9h00	Enregistrement et installation des Participants			
9h00	10h15	<ul style="list-style-type: none"> Rappel des conclusions de la première Réunion de Travail Multi-acteurs (15 min) Présentation de la structure proposée pour le PUDT (30 min) Présentation du Mode opératoire proposé pour le PUDT (15 min) Échanges sur les propositions et l'organisation de la Réunion (15 min) 			
10h15	10h45	Pause-café			
10h45	12h30	<table border="0"> <tr> <td>Table ronde 1. « Territorialisation de l'Aménagement du Territoire »</td> <td>Table ronde 2. « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes »</td> <td>Table ronde 3. « Programme d'investissements »</td> </tr> </table>	Table ronde 1. « Territorialisation de l'Aménagement du Territoire »	Table ronde 2. « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes »	Table ronde 3. « Programme d'investissements »
Table ronde 1. « Territorialisation de l'Aménagement du Territoire »	Table ronde 2. « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes »	Table ronde 3. « Programme d'investissements »			
12h30	13h30	Pause déjeuner			
13h30	14h00	<ul style="list-style-type: none"> Restitution de la Table ronde thématique « Territorialisation de l'AT » (15 min) Echanges sur les propositions de la table ronde « Territorialisation de l'AT » (15 min) 			
14h00	14h30	<ul style="list-style-type: none"> Restitution de la Table ronde thématique « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes » (15 min) Echanges sur les propositions de la table ronde « Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes » (15 min) 			
14h30	15h00	<ul style="list-style-type: none"> Restitution de la Table ronde thématique « Programme d'investissements » (15 min) Echanges sur les propositions de la table ronde « Programme d'investissements » (15 min) 			
15h00	15h15	Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs 2			



3

Structuration suggérée des résultats, produits et activités du PUDT



4

Structuration suggérée des résultats, produits et activités du PUDT

Résultat 1 - L'aménagement du territoire fait l'objet d'un dialogue politique et technique inclusif
Appui aux comités et organes | Renforcement de capacités des parties prenantes | Sauvegardes environnementales et sociales

Résultat 2 - Le cadre opérationnel de l'aménagement du territoire au niveau national est élaboré et fonctionnel et harmonisé au sein d'un Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT)

Sous-résultat A. Le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) est élaboré et validé

Sous-résultat B. Le P National d'Aménagement du Territoire (PNAT) est élaboré
Zonages forestiers, agricole et des tourbières | Domaine forestier permanent (DFP) et Domaine agricole et pastoral (DAP) | Opérationnalisation du PNAT

Sous-résultat C. Les cadres sectoriels agricole et forestier sont élaborés
Coordination multi-acteurs et chaînes de valeur agricoles | Outils de surveillance des forêts | Protection et gestion des Tourbières

Sous-résultat D. Le cadre juridique relatif à l'Aménagement du Territoire est harmonisé
Code de l'AT | Procédures CLIP harmonisées | Cadre légale des filières agricoles et de la gestion durable des forêts

Résultat 3 - Les orientations d'aménagement du territoire sont territorialisées

Sous-résultat E. Les Schémas départementaux d'aménagement du territoire (SDAT) pilotes sont élaborés et les capacités des parties prenantes sont renforcées

Sous-résultat F. Les orientations en matière agricole et agroforestière sont territorialisées
Systèmes de culture territoriaux | Approvisionnement en bois-énergie de Brazzaville et Pointe-Noire

Sous-résultat G. Les orientations en matière de gestion durable des forêts HVC / HVC / tourbières sont territorialisées

Résultat 4 – Gestion de projet & suivi Environnemental et Social

5

PUDT Phase 2: Portefeuille d'investissements opérationnels agricoles et agroforestiers

- La demande du CAFI à l'AFD (octobre 2020) porte sur:
 - Volet Aménagement du Programme d'Utilisation des Terres (PUDT), visant à atteindre 22 des 52 jalons fixés dans la Lettre d'intention [PUDT 1]
 - Développement d'un portefeuille d'activités pour des investissements pilotes dans les secteurs agricoles et forestiers du PUDT, incluant agriculture climato-intelligente et zéro-déforestation, mise en œuvre de schémas d'approvisionnement en énergie durable et gestion durable des zones HSC/HVC [PUDT 2].
- Portefeuille d'investissements:
 - Ce portefeuille d'activités se concentrera sur la mobilisation d'investissements publics et privés et de pilotes de mécanismes financiers innovants (PSE, etc.)
 - Les modalités de financement sont à déterminer (subvention, prêt, fonds fiduciaires, fonds revolving, etc.)



6

Proposition de mode opératoire institutionnel du PUDT



7

Financement du PUDT

- L'AFD sera le partenaire d'exécution du PUDT, en charge du suivi et de la gestion fiduciaire des fonds alloués par CAFI et l'AFD.
- Financements
 - CAFI | Phase 1: 15 MUSD + Phase 2: 15 MUSD
 - AFD | Phase 1: 7 M€ + Phase 2: 8 M€

D'autres financements additionnels au PUDT pourraient être mobilisés en complément, notamment des outils financiers complémentaires de l'AFD ou PROPARCO pourraient être mobilisés (selon les besoins).



8

Mode opératoire institutionnel proposé pour le PUDT

Comité de Pilotage du PUDT (Ministères, Société Civile, Secteur Privé, CAFI, AFD)

- Pilotage et orientations stratégiques du PUDT. Suivi et arbitrages

Unité de Coordination de Programme (UCP) sous tutelle du MAETGT – Maîtrise d'œuvre

- Gestion opérationnelle et financière du programme. Coordination inter-sectorielle (UGP). Reporting à l'AFD et au CAFI.
- Activités liées au cadre de l'Aménagement du territoire (SNAT, PNAT, SDAT, Code de l'AT, Décentralisation de l'AT, etc.)
- Mise en œuvre des diligences environnementales et sociales du PUDT

Unités de Gestion de Projet (UGP)

UGP du Ministère de l'Economie Forestière (MEF)

- Activités liées au Domaine Forestier Permanent
- Activités liées au HVC/HSC
- Activités liées à la protection et la gestion durable des forêts
- Activités liée au bois-énergie

UGP du Ministère de l'Environnement (MTE*)

- Activités liées aux Tourbières (zonage, création et mise en œuvre d'un statut juridique spécifique)

UGP du Ministère de l'Agriculture (MAEP)

- Activités liées au Domaine Agricole et Pastoral
- Activités liées au développement des filières agricoles « zéro-déforestation »



**nouvellement "Ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo »*



9

Objectifs, résultats attendus et méthodologie de la Réunion de Travail



10

Objectifs, résultats attendus et méthodologie de la Réunion de Travail

- Objectif visé
 - Recueillir les avis, attentes et recommandations sur les premières propositions pour l'élaboration et la mise en œuvre du PUDT, à travers une concertation des parties prenantes au processus d'aménagement du territoire en République du Congo
 - Modalités du dialogue politique et institutionnel à soutenir
 - Avis sur la stratégie et la structuration suggérés pour le PUDT
 - Initiatives en cours
- Résultat attendu
 - Affiner la structure et les modalités de mise en œuvre du Programme, afin de refléter les avis et attentes des parties prenantes



11

Objectifs, résultats attendus et méthodologie de la Réunion de Travail

- Méthodologie
 - Travail autour de 3 tables rondes thématiques:
 - 1. Territorialisation de l'aménagement du territoire
 - 2. Mode opératoire institutionnel et inclusion des parties prenantes
 - 3. Programme d'investissements (PI) du PUDT
 - Restitution des concertations en plénière, permettant un temps d'échange supplémentaire



12

Déroulement des Tables Rondes thématiques (TRT)

- Lancement des TRT
 - Sélection par chaque personne de la TRT à laquelle il.elle souhaite participer
 - Il est recommandé que les personnes d'une même organisation se répartissent entre les différentes TRT Tables rondes, afin de permettre une concertation transversale
 - Max. 15 personne par TRT, afin de respecter un équilibre, ainsi que les règles barrières
- Déroulement des Tables rondes
 - Chaque TRT comprend 1 Animateur (membre de l'équipe d'expertise)
 - Chaque TRT sélectionne 1 Rapporteur.trice, qui sera chargé de restituer les échanges de la TRT en plénière
 - Échanges
- Restitution en plénière des concertations, permettant un temps d'échange supplémentaire



13

Echanges sur le programme et l'organisation de la Réunion (15 min)

- Questions sur les propositions de Structuration et de Mode opératoire institutionnel
- Questions sur l'organisation de la Réunion de travail Multi-acteurs



14

Tables Rondes thématiques



15

Restitution des tables rondes thématiques



16

Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs #2



17

Clôture de la Réunion de Travail Multi-Acteurs #1

- Dates à retenir à court terme
 - Atelier de restitution, le 19 mai 2021 à l'Hôtel Edmond
- Merci pour votre aimable participation



18

Merci pour votre aimable participation



Annexe 2: Feuille de présence

FEUILLE D'EMARGEMENT

Titre de l'évènement :

PUDT- RÉUNION DE TRAVAIL MULTI-ACTEURS #2

Date :

17 mai 2021

Lieu :

Hôtel Edmond BRAZZAVILLE

	NOM - Prénom	Institution	Fonction	Email - téléphone	Signature
1	LOUMETO Joël	MEF/Cabinet	Conseiller DDCE	loumeto.christian@p.org 06 068 38 23	
2	NTOUNBOU Phons Louis	FGDH	Assistant technique	Pntoumbou@gmail.com 066248846	
3	ERA'ATY Richard	CIFOR	Coordinateur Regional	R.ATYI@CGIAR.ORG	
4	MAHOUNGU MABENGUI Day	UNICONGA	Responsable Relations Adhérents	day.mahoungou@ uniconga.org	
5	OPO Urbain Fiane	Ministère des mines et de la géologie	Directeur Général des mines pi.	opo-urbain@yaho .fr	

FEUILLE D'EMARGEMENT

	NOM - Prénom	Institution	Fonction	Email - téléphone	Signature
6	GOMA Hugues Bruno	Institut Géographique National	Responsable du labo cartographie	huguesbrunogoma@ gmail.com	
7	MBOU-OKOUKI Barkhelemy	Ministère des Environnement, D. Durable	Directeur des Normes sectorielles et Harmonisées	okouki.barkhel @ gmail.com	
8	YOUNDI-MALANDA Judith. Flore	Ministère de l'Agriculture de l'Élevage et de la Pêche	Attachée à l'Agriculture Point focal APDI	judithyoudi@ gouv.rd.com	
9	PAKA Etienne	ICM Recherche	DC	pa.ka.etal@gmail.com 94477 13 46	
10	MPO Modeste	Direction générale des collectivités locales	chef de ce	mpomodeste1369@gmail com 066263132	
11	MWOUKANE Gady Iain	Comptoir Sénégalaise Jeunes (CSJ)	Coordinateur de programmation	055584411 mesgady@yahoo.fr	

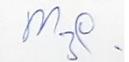
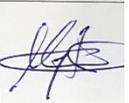
FEUILLE D'EMARGEMENT

	NOM - Prénom	Institution	Fonction	Email - téléphone	Signature
12	NKEOUA Célestine		Consultant AFD	nkeoua@gmail.com 066604699	
13	TCHOUNRA Belmond	WWF	Coordonnateur régional forêt	+23969924531 tchounra@wwf-cam.org	
14	KOUAEMBA Marcel	MAEP	Directeur Travail Forêt CAFI	marcelkouaemba@gmail.com	
15	BALONGANA Laurette	ODDHC	Responsable des programmes et projets	055218886 balongana@yahoofr	
16	NBANGA Jean	RENAPAC	Coordonnateur	057657441 068352431	
17	MANU MANDIKOU Maida Audrey	DB-A	chargée du suivi @HSE	maidamanus@gmail.com 066704146	

FEUILLE D'EMARGEMENT

	NOM - Prénom	Institution	Fonction	Email - téléphone	Signature
18	OUISSIKA Chermin Bwa	MEF	Coordonnateur Projet/programmes MEF	ochermin@yahoo.fr 066186153	
19	HOUDIONGUE née HOUANISA Thiele	HAETGT	membre de la cellule de géomatique	maudiothiele@gmail.com	
20	LENKONOV ONTSIMA Cedryck Laurel	MHC/DCAPOL	chargé de l'inspection et de la réglementation	066607300 laurierontsim@gmail.com	
21	NGANONG GABRIEL PASEROLE	MAET	chef de bureau	064424812 nganonggabriel@gmail.com	
22	COURMARIE Morgane	WCS	Coordo ligne	mcourmarie@wcs.org	
23	PounZeo Christian	RPDH / Pwyp Congo	Coord. National	cpounzeo@yahoo.fr	

FEUILLE D'EMARGEMENT

	NOM - Prénom	Institution	Fonction	Email - téléphone	Signature
24	NKUINTCHUA TEODYL	WRI	Directeur Pays	Teodyl-Nkuintchua @wri.org	
25	Ledovic MABO	WWF	Responsable Programme Agriculture	Ledovic@wri.org	
26	Samuel DIANCA	MAIER	Consultant en Am. du terroir	diangamwanakoyo @gmail.com	
27	MANGOUENDE Joseph	WRI	Assistant Tech. Nat.	joseph.mangouende@ wri.org	
28	Kiyindou yambo Nina	CDH	chargée du programme Ressources Naturelles	ninakiyindou @yahoofr	
29	Maireux Finklin Aguinot Emile	EGDH	Administrateur général	maireuxfinklin @gmail.com	